



Bail de droit commun + kit meuble = appartement meublé ?

Par **flodevilleurbane**, le 14/10/2013 à 17:00

Bonjour,

Je viens vers vous car j'occupe depuis septembre un appartement. Il m'a été présenté comme meublé, et lors de la visite on m'a juste signalé que 2 meubles de la salle de bain pouvaient être changés si l'ancienne locataire voulaient les récupérer et non les revendre au propriétaire. Finalement, c'est un bail de droit commun que j'ai signé, avec un autre bail pour la location des meubles (cela aurait du me mettre la puce à l'oreille).

En effet, non seulement l'ancienne locataire a récupéré ses meubles de la salle de bain, mais aussi une console dans l'entrée. Elle voulait aussi récupérer 2 commodes qui lui appartenaient, mais le propriétaire m'a assuré qu'elles étaient siennes, et donc de ne pas laisser entrer l'ancienne locataire sous aucun prétexte, j'ai donc du laisser ces meubles sur le palier...

Devant la gestion désastreuse de l'agence, des meubles non remplacés, de sommes réclamées alors que payées, de la présence d'insecte nécessitant une désinsectisation mise en place seulement cette semaine dans tout l'immeuble, sans parler des fenêtres qui ferment mal ou du matelas en mousse inutile, j'ai décidé d'envoyer mon préavis pour quitter cet appartement. Je l'ai donc envoyé à la toute fin septembre dans l'espoir de ne pas avoir à payer la taxe d'habitation. Seulement je ne savais pas que la préavis était acté a réception du courrier, et ils prennent donc en compte la date de début janvier.

Sachant que je paye les meubles et le loyer à la même agence, n'est-il pas possible de réduire le préavis à 1 mois comme pour un appartement meublé ? Ou bien de réclamer quelques dommages pour les différents problèmes cités plus haut, surtout le matelas qui m'a déjà valu un torticolis ? De plus, j'ai du signé tous les baux en 2 exemplaires (logement, meubles, garage), mais aucun ne m'a été retourné, tout comme les états des lieux.

Merci par avance.

Cordialement.